



**ATTESTATION D'ASSURANCE
DE LA RESPONSABILITE CIVILE DÉCENNALE
POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS À L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

CONSTRUIRE

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ :

Groupama Paris Val de Loire
Pôle des Professionnels GroupamaPro
2 avenue de Châteaudun
CS 51319 – 41013 Blois Cedex
Tél. 0969 365 500

BOU NICOLAS
12 RUE ADRIENNE BOLLAND
91220 LE PLESSIS PATE

N'OUBLIEZ PAS DE RAPPELER VOS REFERENCES
BOU NICOLAS
Souscripteur N° 41726305D
Contrat N° 0001
N° Client / Identifiant Internet : 43257325
Date d'effet 01.01.2019
SIRET : 79157726500014

GROUPAMA atteste que Monsieur BOU NICOLAS – N° SIRET 79157726500014 est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance n° 41726305D/0001 à effet du 01.01.2019

Cette attestation est délivrée :

- pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L.243-1-1 du code des Assurances, mentionnés au contrat.
- Le contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage pour les interventions sur des chantiers dont le coût global unitaire de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.
- La garantie est acquise pour les réclamations formulées entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel d'exécution, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants
- Du fait de ses activités professionnelles ou missions mentionnées ci-après (*dénomination des activités garanties suivant libellé de la nomenclature FFSA d'activités du BTP avec renvoi si nécessaire aux définitions d'activités en annexe*) :

CHAUFFAGISTE – CLIMATICIEN

Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors technique de géothermie et **hors** pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,



- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de fumisterie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation d'installations de cheminées, inserts et poêles.

Installations d'aéroulque et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors technique de géothermie et **hors** pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

PLOMBIER

Plomberie – Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins,
- recherches de fuites non destructives.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second œuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹,
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P²,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

¹ Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

² Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).



Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception	
Nature des garanties	Montant des garanties
garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, réalisés en France métropolitaine et DOM, y compris en qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code Civil.	Coût total de la construction sans pouvoir excéder : TMGF 1 : 1 500 000€ par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation comprend **3** page(s).

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à *Blois, le 13 MAI 2020*

Pour la Caisse

